

STATUTS

FRATERNITE PARIS-KABOUL

TITRE I CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom **FRATERNITE PARIS-KABOUL**.

L'association est neutre des points de vue politique, confessionnel, ethnique et se rallie aux principes fondamentaux de la démocratie et de la laïcité.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- Toute action humanitaire contribuant à aider les populations en détresse, en particulier les populations afghanes, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Cette association est à **but non lucratif** dont tous les membres sont bénévoles.

Elle a pour mission de rechercher des moyens financiers, matériels et humains auprès de toute personne physique et morale afin de fournir l'aide nécessaire directement aux populations ou par l'intermédiaire d'associations souscrivant au même objet que **FRATERNITE PARIS-KABOUL**, telle que l'Association allemande AKHD (Afghanische Kinderhilfe Deutschland E.V) dont le siège est à Düsseldorf.

L'Association s'engage à se comporter vis-à-vis des donateurs dans le **respect des règles d'éthique et de transparence** dans l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé :

121 rue Henri Barbusse
92110 CLICHY-LA-GARENNE (HAUTS-DE-SEINE) – France

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II COMPOSITION ET AFFILIATION

ARTICLE 5: Composition de l'association

L'association se compose de deux types de membres :

- **Membres actifs** : Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui :
 - ont exprimé leur souhait d'adhérer à l'objet de l'association,
 - ont versé le montant de la cotisation annuelle,
 - souhaitent apporter leur contribution à l'action engagée à la mesure de leurs moyens.

Leur adhésion est soumise à l'approbation du Conseil.

- **Membres bienfaiteurs** : sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui ont contribué de façon remarquable à l'objet de l'association. La qualité de Membre bienfaiteur est attribuée par le Conseil.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

ARTICLE 6 : Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association en tant que membre actif, il faut adhérer aux buts de l'association et aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'admissions présentées.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (violation grave des statuts, agissements contraires aux intérêts de l'association).

Avant la prise de décision éventuelle de la radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs et bienfaiteurs de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration qui communiquera l'ordre du jour.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire sont votées à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration, et nécessitent la majorité simple.

Chaque membre actif à jour de sa cotisation dispose d'une seule voix.

L'Assemblée Générale :

- élit les membres du Conseil d'Administration ; le nouveau Conseil d'Administration se réunit, en huit clos s'il le désire, pour se répartir les fonctions et constituer le Bureau (Président, Secrétaire et Trésorier),
- approuve le rapport annuel du Conseil d'Administration ainsi que les comptes de l'année écoulée,
- délibère sur les orientations à venir,
- fixe les montants des cotisations annuelles,

L'Assemblée Générale ne traite que les questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale établit un procès-verbal relatant l'ordre du jour ainsi que les décisions prises.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. En cas d'absence du Président, elle peut être présidée par un membre du Conseil d'Administration.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les modalités complémentaires de vote pourront figurer au Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 8.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des votants.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le nombre de membres pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil peut être élargi, selon les besoins de l'Association.

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale :

- D'œuvrer à la réalisation des buts de l'Association,
- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- De la préparation des bilans, l'ordre du jour et des propositions de modifications de statuts et de règlement intérieur, présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- De toutes activités ou fonctions répondant aux objectifs de l'association.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'Association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'Association.

Les décisions d'aide et leur forme (financière, matérielle ou humaine) seront prises par le Conseil d'Administration qui s'obligera à veiller aux règles en vigueur notamment fiscales, sociales et juridiques.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration peut prendre la décision d'ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance de poste, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil engage l'Association par la signature commune de deux de ses membres dont le Président.

Tout membre du Conseil qui sans excuse n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président, et, si besoin, un Vice-Président,
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire-Adjoint,
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier-Adjoint.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives selon les règles en vigueur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

TITRE IV RESSOURCES

ARTICLE 14 : Les ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions,
- Les dons manuels, les legs,
- Le produit des actions et manifestations liées à l'objet,
- Les ressources commerciales non prévues dans l'objet, dans la limite de 10% des ressources financières annuelles,
- Toute autre ressource autorisée par la Loi.

TITRE V DISSOLUTION

ARTICLE 15 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément à la Loi.

Fait à Clichy-la-Garenne, (en deux exemplaires) le 25 novembre 2006

Le Président,

Le Secrétaire

Le Trésorier,

Marie-Thérèse ZIAÏ
(née HAMON)

Danièle LECOINTE

Jean-Marc JAILLOUX